

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES
SERVICE DES CONTRIBUTIONS

EINGEGANGEN

- 2. März 2011

Erl.....

ACTARES
Postfach

3000Bern 23

N/RÉF.: JS / CM

V/RÉF.:

La Chaux-de-Fonds, le 24 février 2011

Exonération fiscale de l'association ACTARES, Actionariat pour une économie durable, siège à Genève

Traitement fiscal des dons

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courrier du 14 décembre 2010, nous vous répondons comme suit.

Après examen des documents remis et dans la mesure où le canton de votre siège, Genève, a reconnu votre Association comme étant d'utilité publique en vertu de l'article 56 lettre g de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD), **nous vous informons que votre association pourra figurer sur notre liste des sociétés exonérées pour but d'utilité publique.**

Nous vous rendons attentif au fait que toute modification des statuts ou toute nouvelle décision du canton de Genève devra nous être remises sans délai.

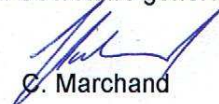
En espérant avoir répondu à satisfaction à votre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service des contributions

Un Juriste:


J. Seiterle

La Secrétaire générale


C. Marchand